

Divers

La fin de la Redevance télévision

Le 7 septembre 2017, le Gouvernement wallon a décidé de supprimer la redevance télévision à partir de l'année d'imposition 2018.

La redevance TV ne sera donc pas réclamée pour les périodes imposables 2018 et suivantes, c'est-à-dire à partir du 01/04/2018 pour les redevables dont l'initiale du nom est comprise entre A et J et à partir du 01/10/2018 pour les redevables dont l'initiale du nom est comprise entre K et Z.

Pour les redevables dont la période imposable s'étend

de janvier à décembre (gîtes, chambres d'hôtes, ...), la redevance cesse d'être due dès le 01/01/2018.

Aucun remboursement ne sera opéré pour le montant payé pour l'exercice 2017 même si certains mois de cette période se situent en 2018.

Il n'y aura pas d'annulation des procédures de poursuites judiciaires, de contentieux et de recouvrement se rapportant aux redevances impayées dont la période imposable se termine au plus tard en 2018.